

Règlement du jeu-concours

Article 1 : Organisation générale du jeu-concours

La société AGLANARA, agissant pour son site e-commerce SHEILANDI, propose un jeu internet gratuit et sans obligation d'achat du 1^{er} novembre 2014 à 00h00 au 30 novembre 2014 à 24h00, intitulé « Calendrier Avant de l'Avent ».

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations des organisateurs et des participants au jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par les organisateurs.

Article 2 : Exclusions et restrictions à la participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, résidant légalement en France Métropolitaine ou à l'étranger, disposant d'une adresse électronique et d'un accès internet.

Un joueur ne peut gagner plus d'une fois. Il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer (même adresse postale).

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, email et adresse indiqués par elle-même. En cas de contestation, seuls les listings des organisateurs font foi.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour l'application du règlement.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à un participant ne remplissant pas les conditions ci-dessus et plus généralement celles prévues au règlement.

Article 3 : Procédure de participation au jeu

La participation au jeu est ouverte du 1^{er} novembre 2014 à 00h00 au 30 novembre 2014 à 24h00.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité. Le non-respect de ses conditions entrainera la nullité de la participation.

Le règlement peut être modifié à tout moment par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées ci-après, par voie d'avenant publié et annoncé en ligne sur le site SHEILANDI.

Pour participer au jeu, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- Accéder au jeu directement sur www.sheilandi.com ou par l'intermédiaire de la page Facebook de Sheilandi. Une page d'accueil propose à l'internaute de jouer en lui proposant un calendrier de l'avent sur le mois de novembre. La dotation du jour à gagner est révélée en cliquant sur la date du jour.
- Pour participer, le joueur doit choisir son mode de connexion : Facebook, Twitter ou Email.
- L'inscription demande de saisir les champs suivants : civilité, nom, prénom, date de naissance, email et adresse postale. En cliquant sur le bouton 'participez', le participant s'abonne automatiquement à la newsletter de Sheilandi. Si il ne souhaite pas être abonné, il peut cliquer sur 'je participe sans m'inscrire à la newsletter'.
- Avant la confirmation de la participation, il est proposé au participant d'inviter des amis à participer au jeu. Le partage ou non n'influe en rien sur la validité de la participation.
- Le jeu-concours « Calendrier Avant de l'Avent » est composé de modules différents chaque jour : tirage au sort, récompense de fans, instant gagnant et quiz.
- Le tirage au sort nécessite une simple participation. Les organisateurs procéderont aléatoirement au tirage au sort dans la semaine suivant le jour de participation.
- La récompense de fans génère un code de promotion à valoir dans la boutique Sheilandi.
- L'instant gagnant consiste en un ticket à gratter. Si le ticket est gagnant, le lot apparaît ainsi que le code à saisir dans le panier sur Sheilandi. Les frais de port sont offerts pour l'envoi du lot. Il n'est pas obligatoire de passer de commande pour demander le lot.
- Le quiz consiste en 10 questions de culture générale et de connaissance de nos bijoux avec des réponses sous forme de QCM. Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses et un lot surprise sera envoyé à l'heureux gagnant.

Toute déclaration mensongère ou fraude d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Article 4 : Désignation des gagnants

Comme décrit l'article 5, un lot est mis en jeu chaque jour pendant toute la durée du jeu du 1^{er} novembre 2014 à 00h00 au 30 novembre 2014 à 24h00. Tout au long du jeu, les tirages au sort seront effectués parmi les participants.

Chaque participant peut participer aux tirages au sort mais un participant ne peut pas gagner plus d'un lot.

Les gagnants identifiés seront avisés de leur gain par courriel, à l'adresse mail indiquée par leurs soins. S'il est impossible de communiquer avec le gagnant dans les 5 jours ouvrés suivant la première tentative de contact, ou s'il refuse le lot, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer le lot à un autre participant.

Le prénom et la ville indiqués par les gagnants seront affichés sur le site et diffusés sur Facebook après information personnelle du gagnant et acceptation de son gain.

Article 5 : Dotation et mise à disposition des lots

Les lots à gagner sont différents chaque jour et sont spécifiés lors de la participation. Pour le quiz, le lot d'une valeur supérieure à 30 € est déterminé par les organisateurs.

Les lots seront acceptés par les gagnants tels qu'ils sont annoncés. Aucun échange contre un autre produit ne peut être demandé et il ne sera procédé à aucun avoir sur un autre produit au titre de ce lot. Les lots ne sont, en toute hypothèse, ni échangeables ni remboursables. Aucune contrepartie quelle qu'elle soit, ni aucun autre lot en lieu et place du lot gagné, ne sera accordée. Aucun échange contre la valeur du bon ou indemnité ne sera dû, notamment en cas de non utilisation durant sa période de validité.

Article 6 : Information des gagnants et délivrance des lots

Chaque gagnant sera informé par courrier électronique de son gain à l'adresse mail saisie par ses soins lors de sa participation. A défaut d'une acceptation expresse de son gain dans les 5 jours après la prise de contact par courrier électronique, le silence d'un gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation.

Les lots sont envoyés par voie postale. Les organisateurs ne sont pas responsables de la perte des lots, ni des délais d'acheminement, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

En règle générale, les lots n'ayant pu être remis aux gagnants ou non réclamés auprès des services de la Poste, reviennent définitivement aux organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucune indemnité de dédommagement ne pourra être demandée par les participants.

Article 7 : Garanties – Responsabilité – Force majeure

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée dans les cas où un participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident de serveur, déconnexion accidentelle....) empêchant sa participation d'être prise en compte
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

Les organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de défaillance des sites Facebook et Twitter
- de perte de tout courrier électronique, et plus généralement de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu

La connexion au site et la participation au jeu de tout participant se fait sous son entière responsabilité. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou le force probant des éléments précités.

Article 8 : Formalités relatives au règlement

Le règlement est disponible et accessible à l'adresse suivante : Règlement du jeu 'Calendrier avant de l'Avent'.pdf

Article 9 : Respect de la vie privée

Les organisateurs se réservent le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants : prénom et ville de résidence sans que cela n'ouvre pour eux d'autres droits que les lots distribués.

Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 'Informatique et libertés', les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant.

Article 10 : Réclamations

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage des organisateurs pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux organisateurs dans un délai de trois mois à compter de la fin du jeu à l'adresse suivante : SAS AGLANARA 4 Rue Auguste Renoir 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON.

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.